



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.10 (Ajouts ou modifications à l'étiquette d'un produit – Mélanges en cuve)**

**Numéro de la demande :** 2024-2738  
**Demande :** Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve  
**Demandeur :** Loveland Products Canada Inc.  
**Produit :** Bonanza 480 Herbicide liquide  
**Numéro d'homologation :** 28289  
**Principe actif (p.a.) :** 480 g/L de trifluraline  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3637207

### **But de la demande**

Le but de la présente demande est de modifier l'homologation du produit Bonanza 480 Herbicide liquide afin d'inclure la mention générale relative aux mélanges en cuve, conformément au document d'orientation publié par l'ARLA – Étiquetage des mélanges en cuve. D'autres modifications mineures à l'étiquette ont également été proposées.

### **Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

Aucune évaluation des données chimiques ni aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était requise, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

### **Évaluation de la valeur**

Un examen approfondi de l'étiquette a permis de déterminer que l'ajout de l'énoncé général sur les mélanges en cuve est acceptable puisqu'il est conforme aux exigences du document d'orientation publié par l'ARLA – Étiquetage des mélanges en cuve.

L'ajout de l'énoncé général sur les mélanges en cuve à l'étiquette permet aux agriculteurs de disposer d'une plus grande flexibilité quant au choix des mélanges en cuve pour la suppression des organismes nuisibles dans les cultures indiquées sur l'étiquette. La flexibilité dans le choix des produits d'association peut contribuer aux pratiques de gestion de la résistance, aux programmes de lutte antiparasitaire intégrée ou à la suppression d'une gamme plus large d'organismes nuisibles, tout en permettant à l'utilisateur de bénéficier d'économies de temps et d'argent.

D'autres modifications mineures à l'étiquette sont soutenues.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à l'évaluation de la demande en question et a jugé que les modifications demandées à l'étiquette du produit Bonanza 480 Herbicide liquide sont acceptables.

## **Références**

Aucune.

**© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9